Extension Sud de la Ligne T1
du BHNS de Nîmes Métropole

Volume 4 : Dossier d'enquête parcellaire (R131-3 code de l'expropriation)

MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Communauté d'agglomération Nîmes Métropole Direction des Investissements Transports et TCSP
COORDONNÉES	Colisée 3 rue du Colisée 30947 NÎMES Cedex 9 Tél. 04 66 02 55 55
INTERLOCUTEUR	Monsieur Laurent Meyer Directeur de Projets laurent.meyer@nimes-metropole.fr Tél 04 66 05 55 67

BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

COORDONNÉES MANDATAIRE	SCE Les belvédères Bâtiment B 128 avenue de Fès 34080 MONTPELLIER Tél. 04.99.61.12.85- Fax 04.99.61.00.61 – E-mail : montpellier@sce.fr
INTERLOCUTEUR	Monsieur Franck MAYADOUX Tél. 06.13.43.30.65 franck.mayadoux@sce.fr moe-nimesT1@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Volume 4 : Dossier d'enquête parcellaire (R131-3 code de l'expropriation)
NOMBRE DE PAGES	28
NOMBRE D'ANNEXES	2

SIGNATAIRE

REFERENCE	DATE	REVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA REVISION	REDACTEUR	CONTROLE QUALITE
160067	Juin 2018	4	Mise à jour liée à la mise en œuvre du projet de renaturation du Vistre	BCL	FMY

Sommaire

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 4
1.1. Objet de l'enquête 4
1.2. Contexte réglementaire 4
1.3. Composition du dossier d'enquête parcellaire 4
2. Plans parcellaires réguliers des terrains et bâtiments 5
2.1. Parcelles localisées sur la planche 0 6
2.1.1. Encartage 6
2.1.2. Planche 0 7
2.2. Parcelles localisées sur la planche 1 8
2.2.1. Encartage 8
..... 8
2.2.2. Planche 1 9
2.3. Parcelles localisées sur la planche 2 10
2.3.1. Encartage 10
..... 10
2.3.2. Planche 2 11
2.4. Parcelles localisées sur la planche 3 12
2.4.1. Encartage 12
2.4.2. Planche 3 13
2.5. Parcelles localisées sur la planche 4 14
2.5.1. Encartage 14
..... 14
2.5.2. Planche 4 15
2.6. Parcelles localisées sur la planche 5 16
2.6.1. Encartage 16
2.6.2. Planche 5 17
2.7. Parcelles localisées sur la planche 6 18
2.7.1. Encartage 18
..... 18
2.7.2. Planche 6 19
2.8. Parcelles localisées sur la planche 7 20
2.8.1. Encartage 20
2.8.2. Planche 7 21
3. Etat parcellaire 22
4. Annexes 26
4.1. Plan général état parcellaire en orthophotoplan 27
4.2. Plan général état parcellaire sur fond de plan cadastral 28
4.3 Courrier transmis à la prefecture du Gard sollicitant le recours à la procédure d'urgence du code de l'expropriation 29

1. Introduction

1.1. Objet de l'enquête

Le projet d'extension Sud de la Ligne T1 du Tram 'Bus de l'agglomération nîmoise (axe Nord – Sud), est un projet de transport doté de voies réservée aux bus, projet qui se veut comme pour la ligne existante, à « Haut Niveau de service » (BHNS)

Le Plan de Déplacements Urbains 2007 (PDU) prévoyait le développement de lignes structurantes intégrées au réseau de transports collectifs actuels afin de réduire de 8 à 10% la part de la voiture dans les déplacements.

Ainsi le projet d'extension Sud de la Ligne T1 du Tram 'Bus est destiné en 2020, à renforcer et à améliorer la performance du réseau de transports :

- Initiée par les mises en service successives de la ligne T1 Nord-Sud (2012) et celle de son extension autour de l'Écusson (2016)
- Et complétée par le projet de création d'une Ligne T2 dénommée Tram 'Bus Diagonal (axe Est – Ouest)

Face à l'essor démographique constant de l'agglomération nîmoise – environ 255 000 habitants aujourd'hui et 275 000 habitants estimés à l'horizon 2030 – les déplacements constituent un enjeu urbain, social et économique majeur.

Le centre-ville, qui regroupe 60% de la population et près de 85% des emplois, constitue, dans ce contexte, un axe prioritaire.

Le projet vise également à renforcer le lien existant entre les communes périphériques (en particulier Caissargues) et la ville centre.

Outre la commune de Caissargues et ses habitants, cette extension de la Ligne T1 desservira directement la Zone d'Activités existante Euro 2000, représentant 870 emplois, qui pourrait se développer par une intensification de cette zone.

Par ailleurs, grâce à l'insertion d'espaces de rabattement destinés à capter les flux provenant de la RD 135 (Chemin des Canaux) et de la RD 42 (Route de Saint-Gilles), c'est une zone de chalandise de plus de 35 000 habitants qui va être desservie.

Au niveau des emplois, cet espace en plein développement accueille d'importants générateurs de déplacements :

- L'Aéroport International de Nîmes et ses quelques 800 emplois,
- La base militaire de Garons, représentant 1 400 emplois aujourd'hui et 2 000 emplois à court terme,
- La nouvelle zone d'activités économiques « Mitra », avec plus de 1 000 emplois à l'horizon 2020.

D'un potentiel de fréquentation d'environ 3 000 voyageurs par jour à court terme et de 3.2 kilomètres de longueur, ce projet d'extension Sud de la ligne T1 enrichit aussi l'offre de déplacements doux à destination des cyclistes et des piétons de par ses aménagements.

Le Tram 'Bus Nord - Sud (T1), intégrant la récente extension Nord autour de l'Ecusson et la future extension Sud jusqu'à Caissargues, a pour ambition de satisfaire aux enjeux de la transition énergétique. Ainsi, son objectif est de déployer, au sein du territoire de l'agglomération, un projet socialement équitable, écologiquement sain, économiquement viable, conformément aux trois piliers du développement durable.

En dépit des contraintes budgétaires auxquelles sont aujourd'hui confrontées les collectivités en France, Nîmes Métropole a pris le parti de maintenir son ambition d'un mode de transport performant sur cet axe structurant Nord -Sud. Elle a donc décidé d'étendre son réseau de transport en commun de type BHNS jusqu'à la commune de Caissargues tel qu'envisagé dans son PDU.

L'extension Sud de la Ligne T1 du Tram 'Bus de l'agglomération nîmoise, va mettre à disposition du plus grand nombre tous les atouts du « Haut Niveau de Service » :

- Meilleure accessibilité,
- Temps de parcours garanti par sa voie en site propre et la priorité aux carrefours,
- Fréquence de passage élevée, (toutes les 10 min)
- Amplitude horaire large (5 heure du matin à 22 heure selon les jours).

Le projet d'extension de la ligne T1 depuis son terminus actuel A54, vise à limiter l'impact foncier et s'inscrit au maximum dans les emprises publiques disponibles. Cependant, certains secteurs nécessitent des acquisitions foncières.

Des démarches d'acquisition foncière à l'amiable ont ainsi été engagées par le Maître d'Ouvrage auprès des propriétaires des parcelles impactées par le projet d'extension Sud de Ligne T1 du Tram 'Bus. Ces démarches sont en cours au moment de la rédaction de ce dossier. De ce fait, certaines parcelles apparaissant dans ce dossier seront potentiellement déjà acquises à l'amiable avant l'arrêté de cessibilité.

Le présent dossier a donc pour objectif de faire l'état parcellaire des parcelles impactées par le projet et non maîtrisées par le Maître d'Ouvrage.

1.2. Contexte réglementaire

Le présent dossier a été élaboré en vue de la réalisation d'une enquête parcellaire nécessaire aux acquisitions foncières en application de l'article R. 131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer précisément les propriétaires concernés par l'opération. Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires peuvent vérifier l'exactitude des renseignements en possession de l'administration et apporter leurs observations afin de faire valoir leurs droits.

L'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation stipule que « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la Déclaration d'Utilité Publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faîte soit en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit postérieurement. ».

1.3. Composition du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier est constitué, en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation.

Il comprend :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- L'état parcellaire.

2. Plans parcellaires réguliers des terrains et bâtiments

2.1. Parcelles localisées sur la planche 0

2.1.1. Encartage

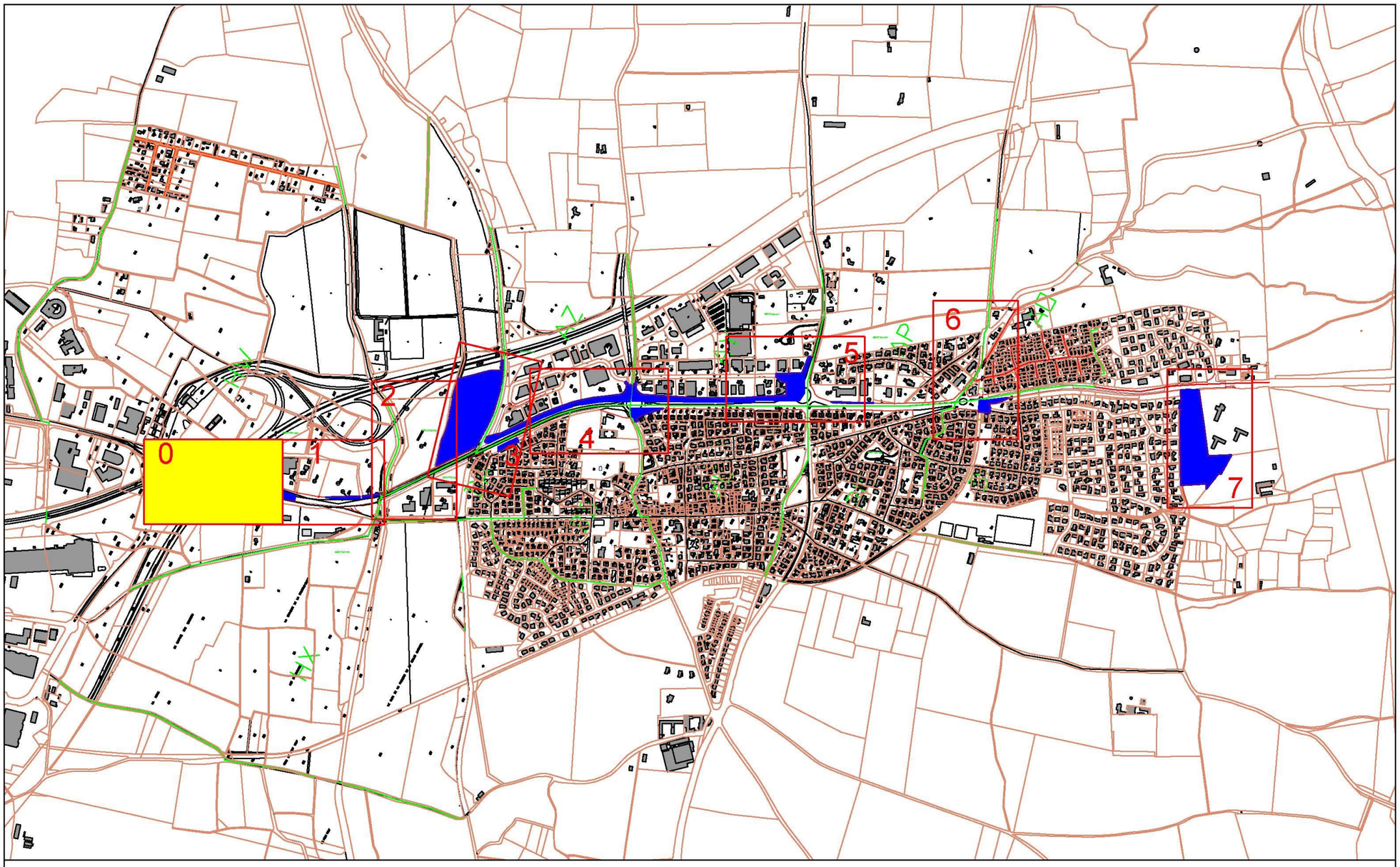

2.1.2. Planche 0

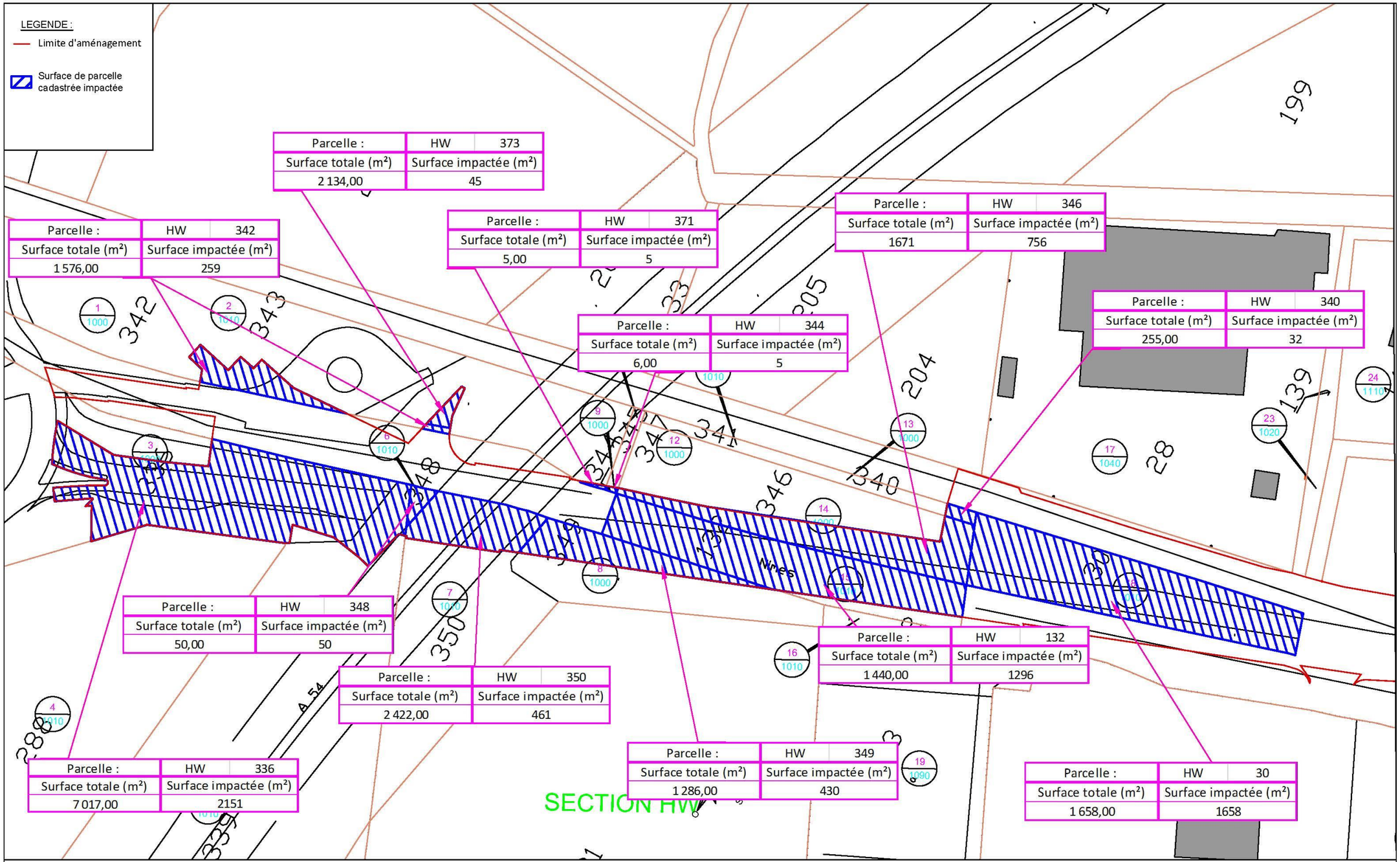

2.2. Parcelles localisées sur la planche 1

2.2.1. Encartage

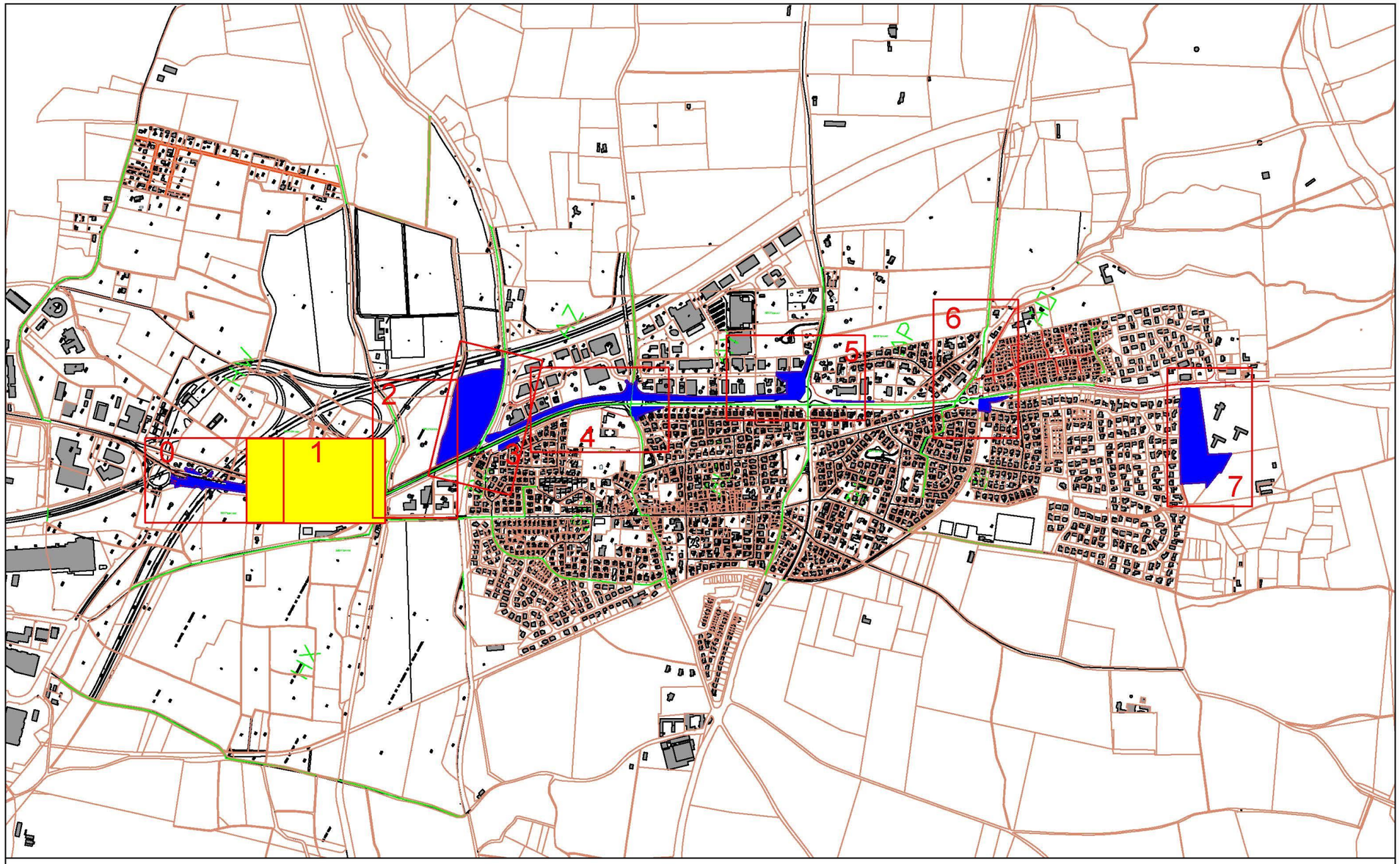

2.2.2. Planche 1

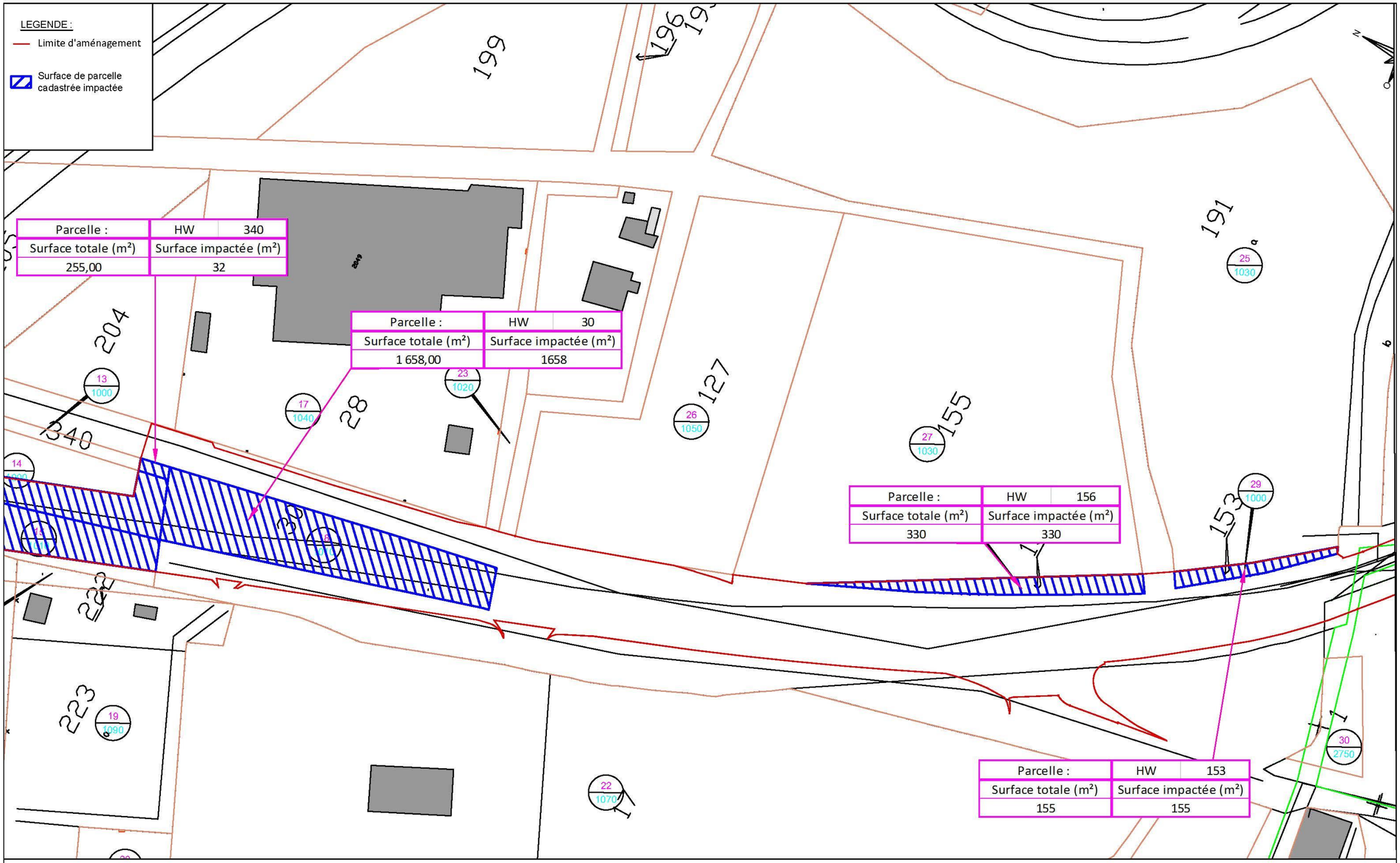

2.3. Parcelles localisées sur la planche 2

2.3.1. Encartage

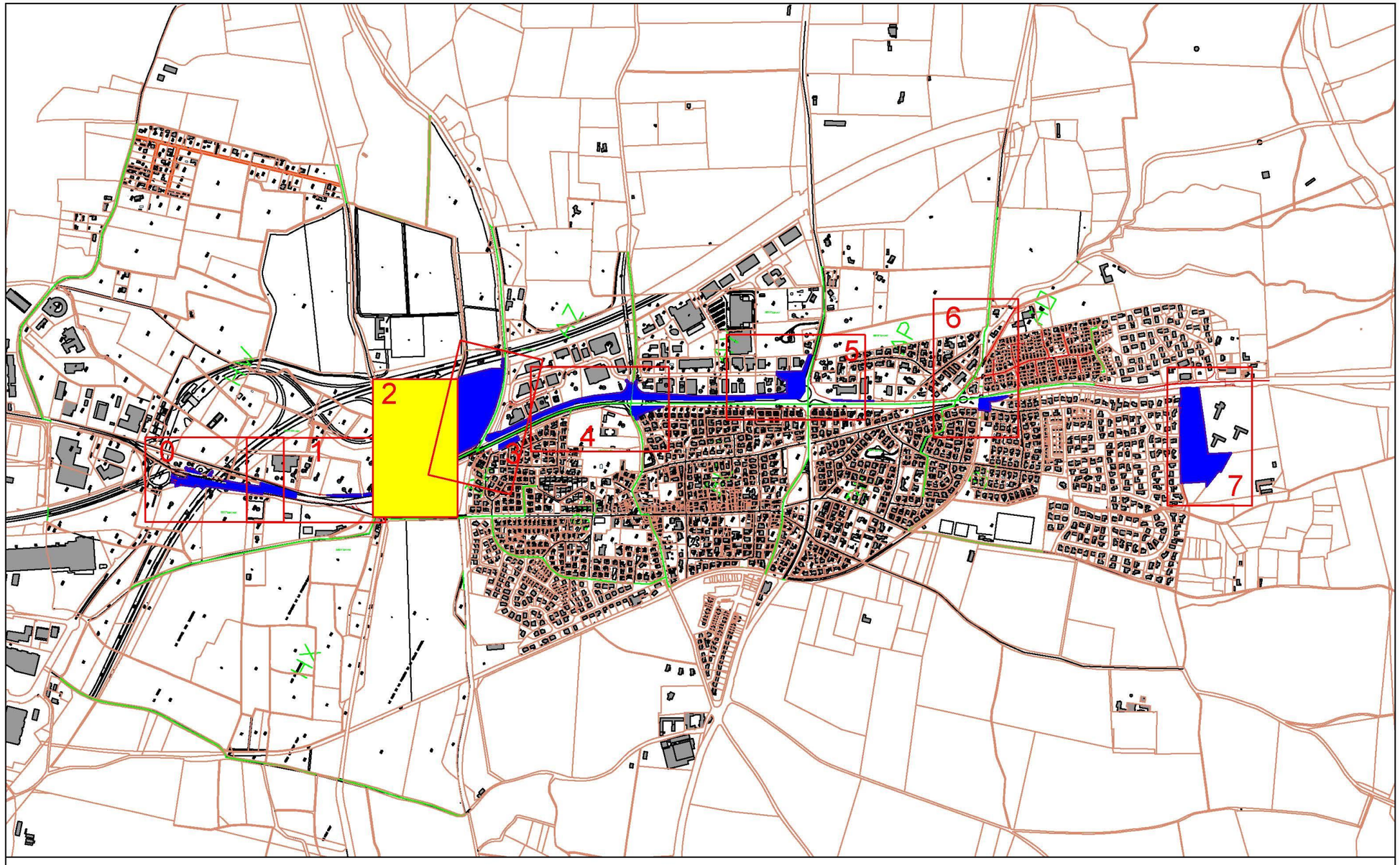

2.3.2. Planche 2

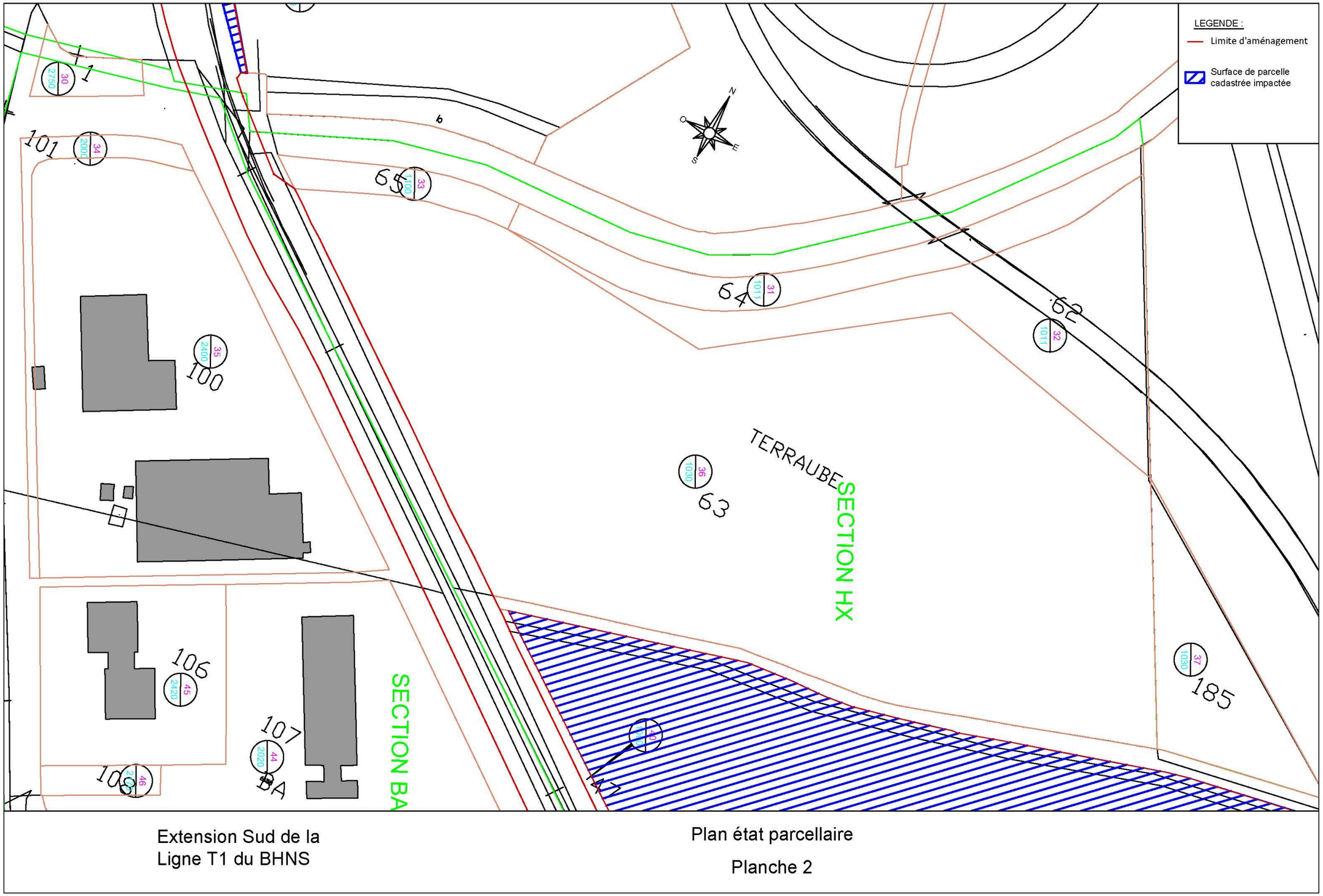

2.4. Parcelles localisées sur la planche 3

2.4.1. Encartage

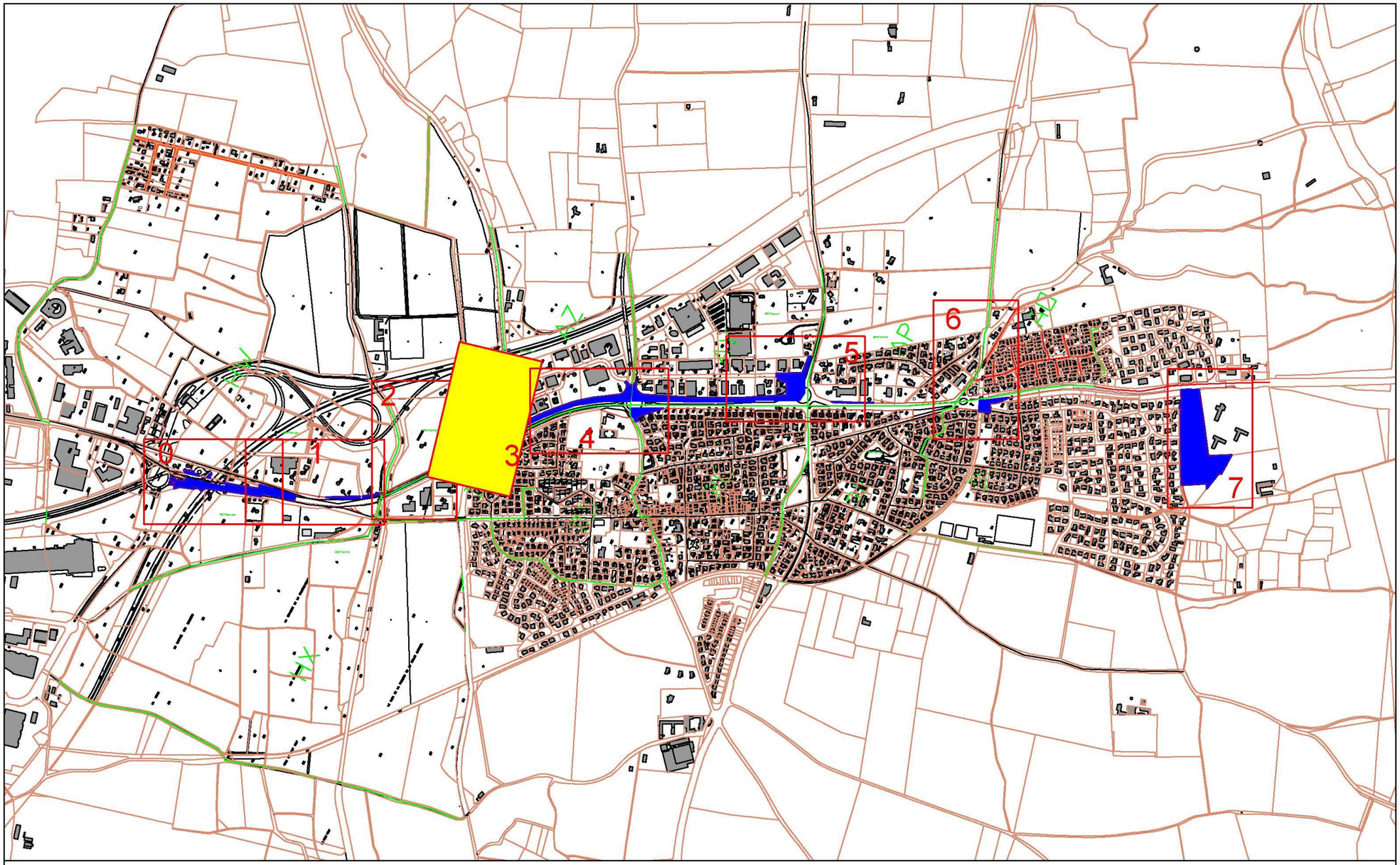

2.4.2. Planche 3

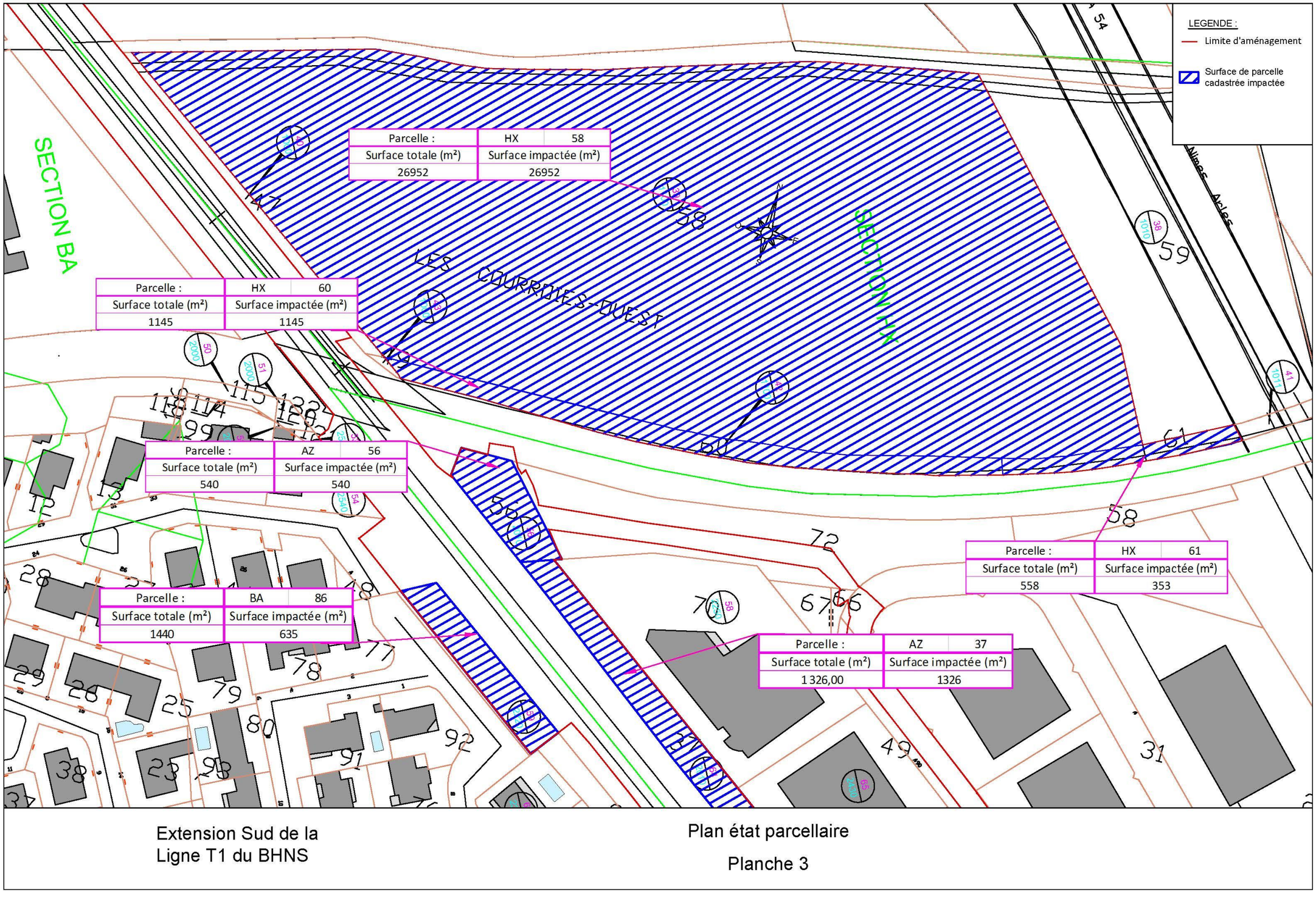

2.5. Parcelles localisées sur la planche 4

2.5.1. Encartage

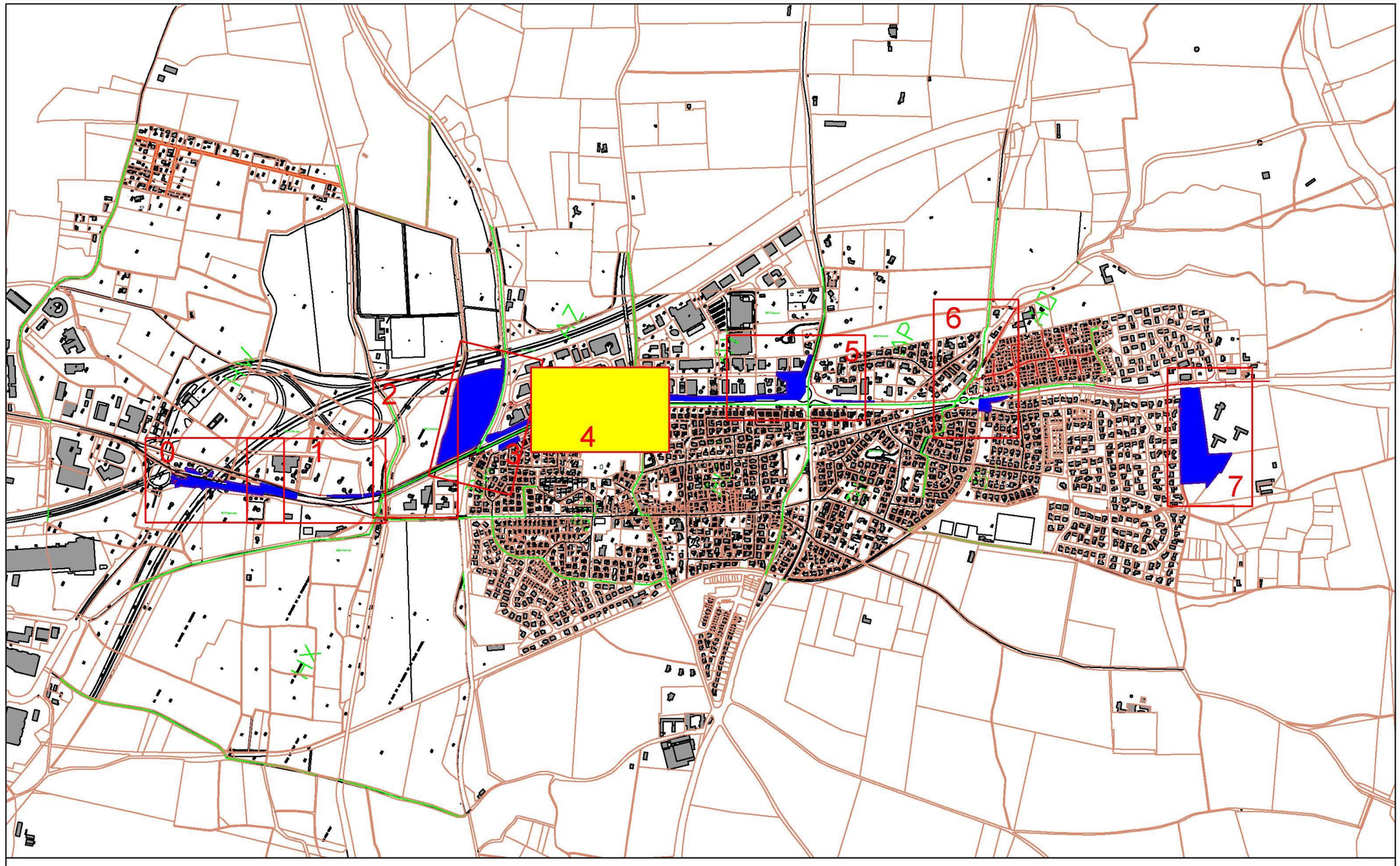

2.5.2. Planche 4

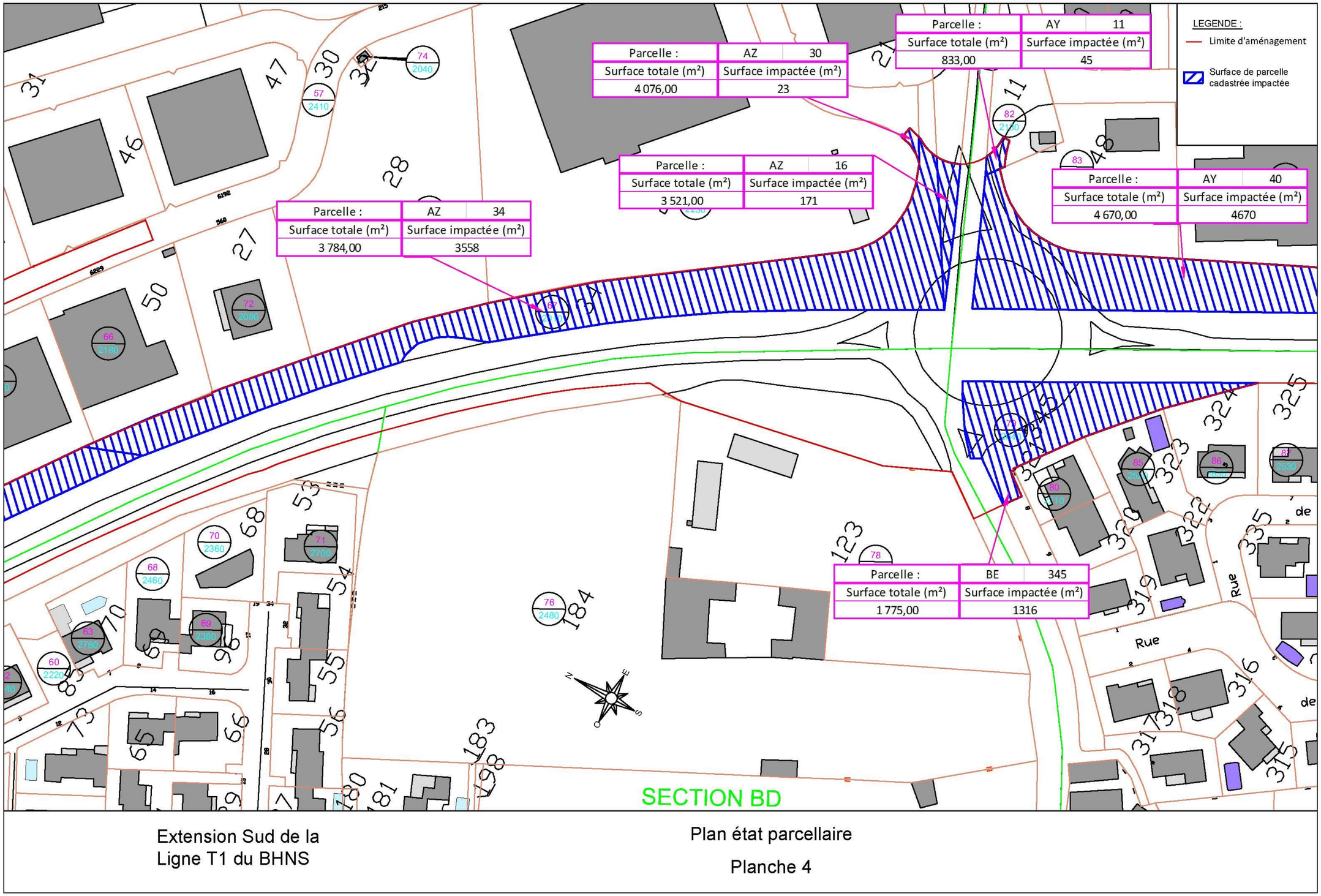

2.6. Parcelles localisées sur la planche 5

2.6.1. Encartage

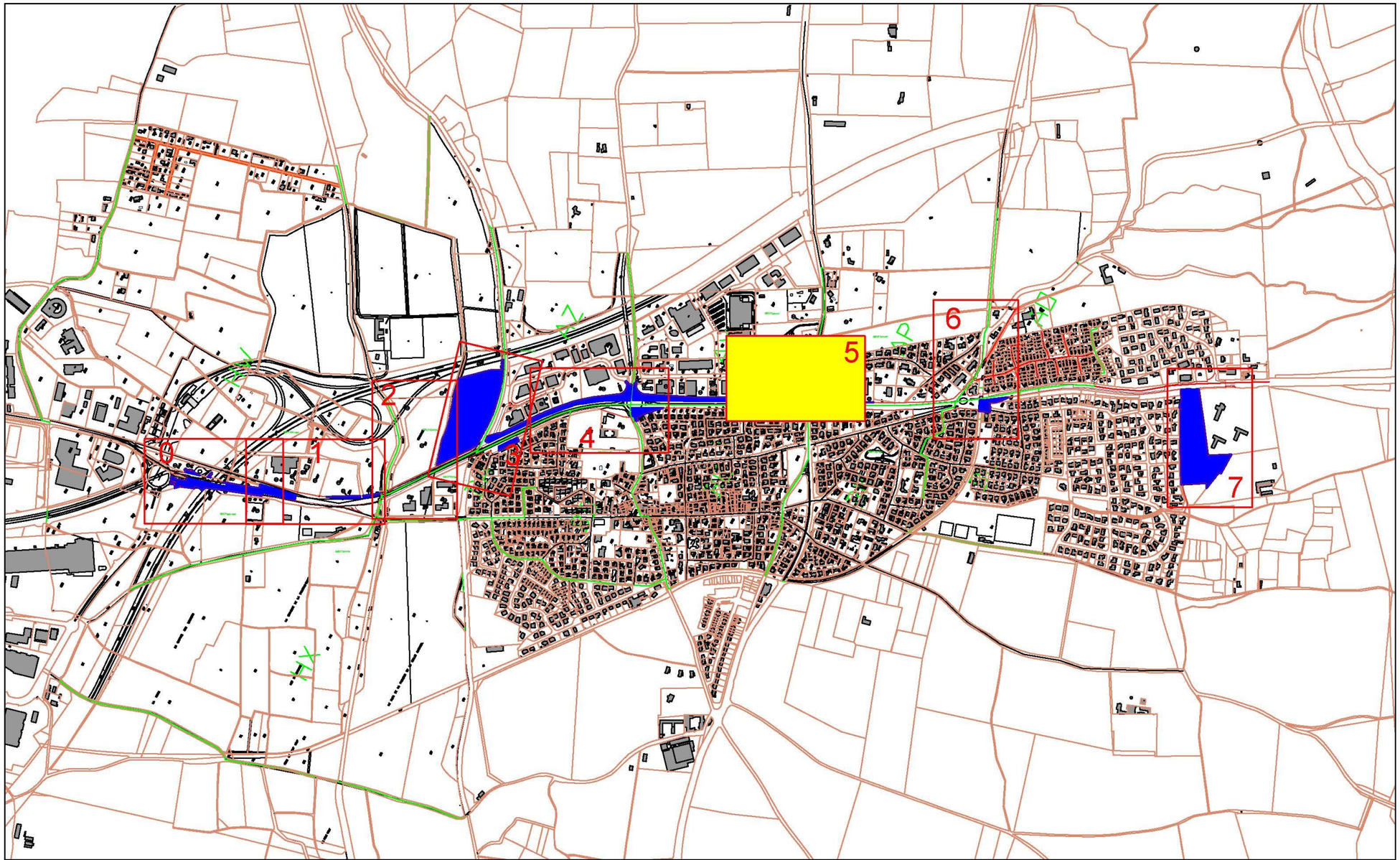

2.6.2. Planche 5

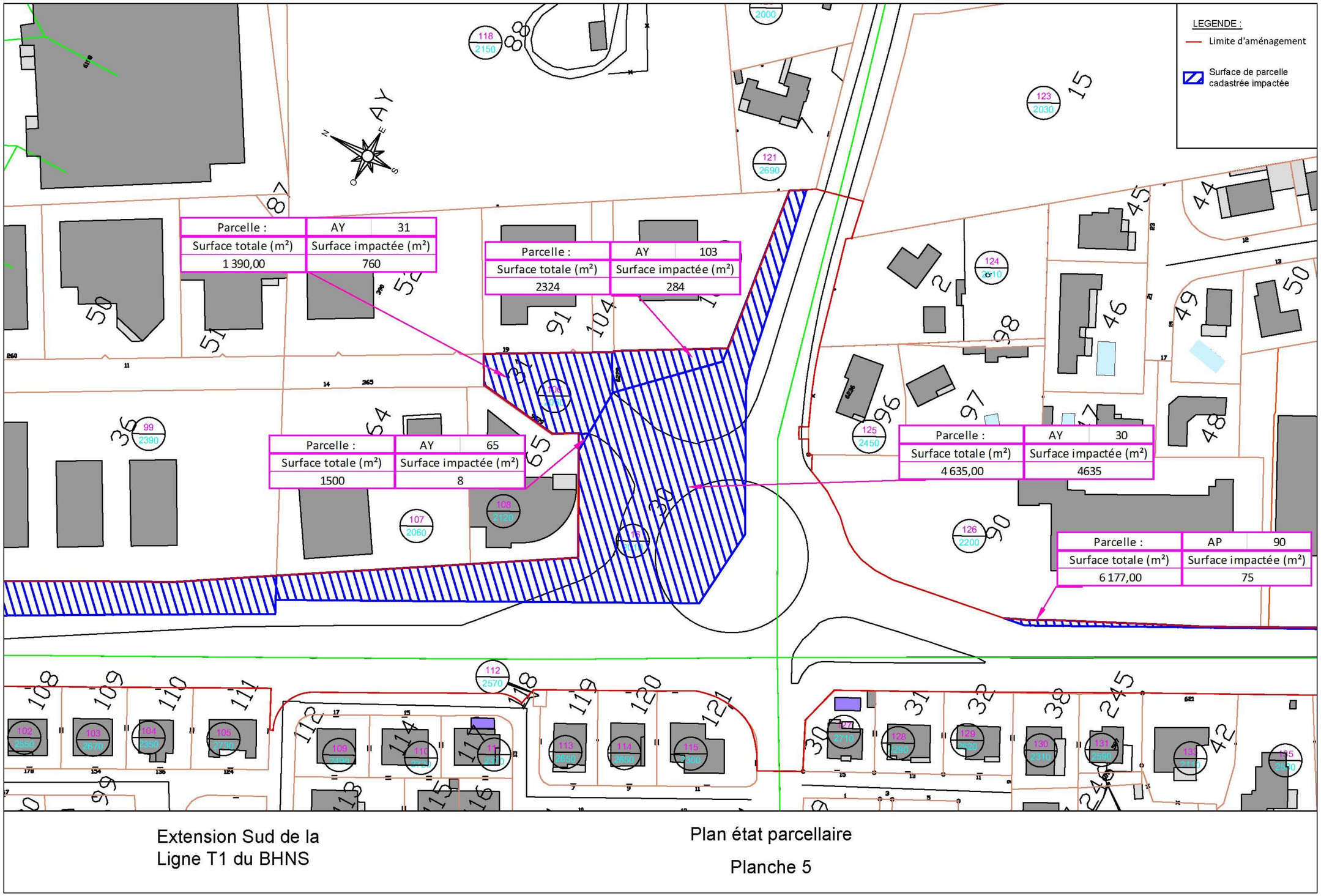

2.7. Parcelles localisées sur la planche 6

2.7.1. Encartage

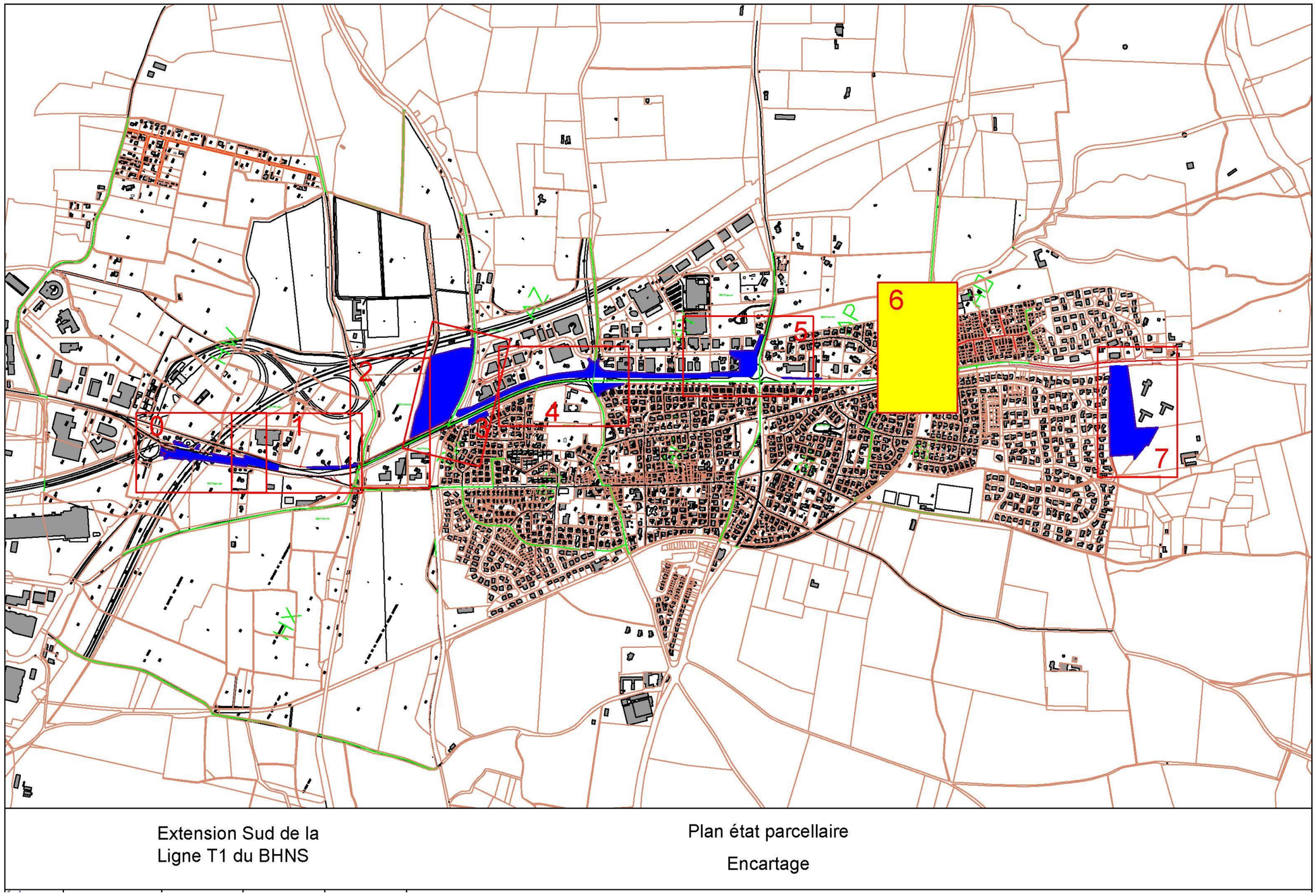

2.7.2. Planche 6

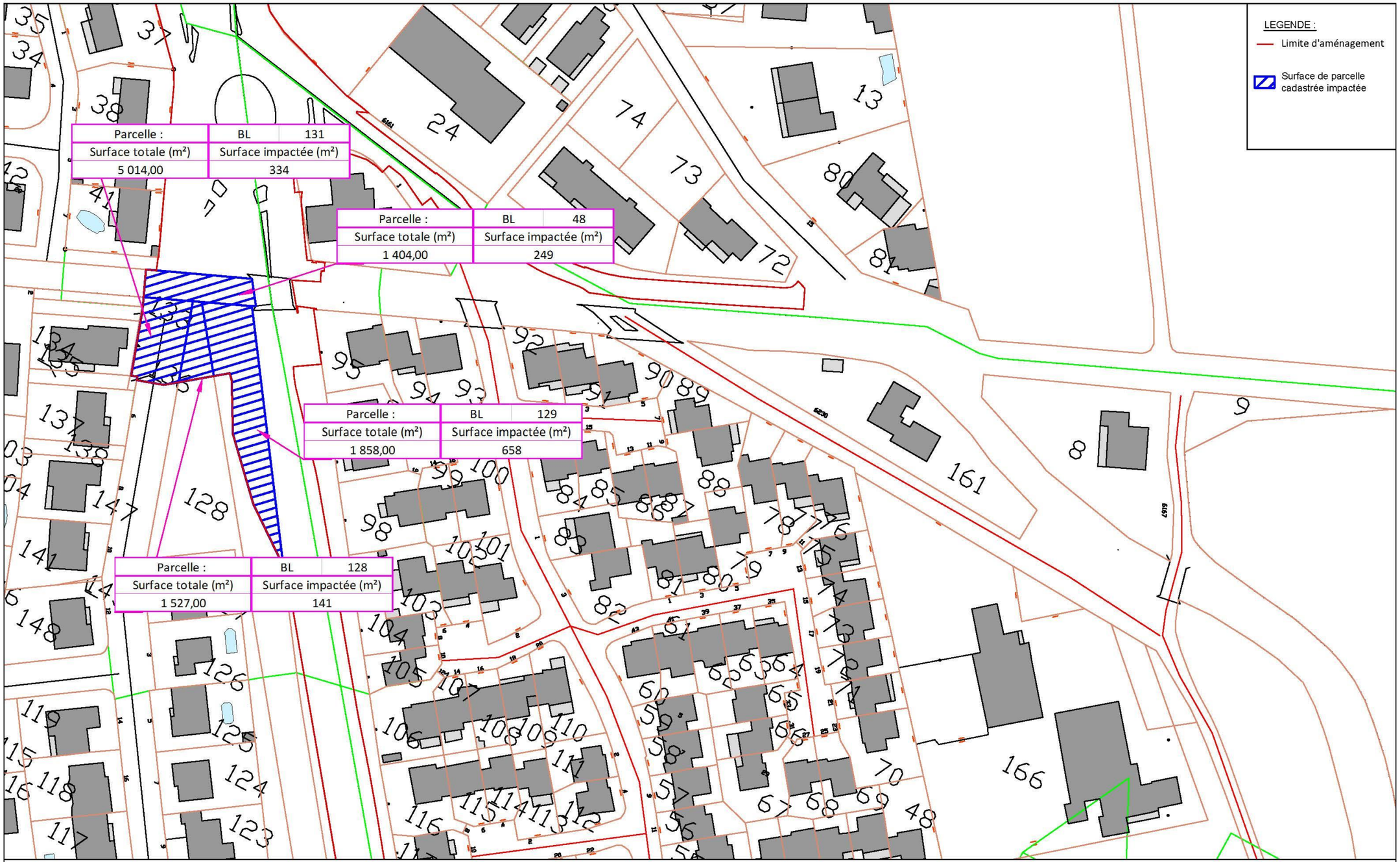

2.8. Parcelles localisées sur la planche 7

2.8.1. Encartage

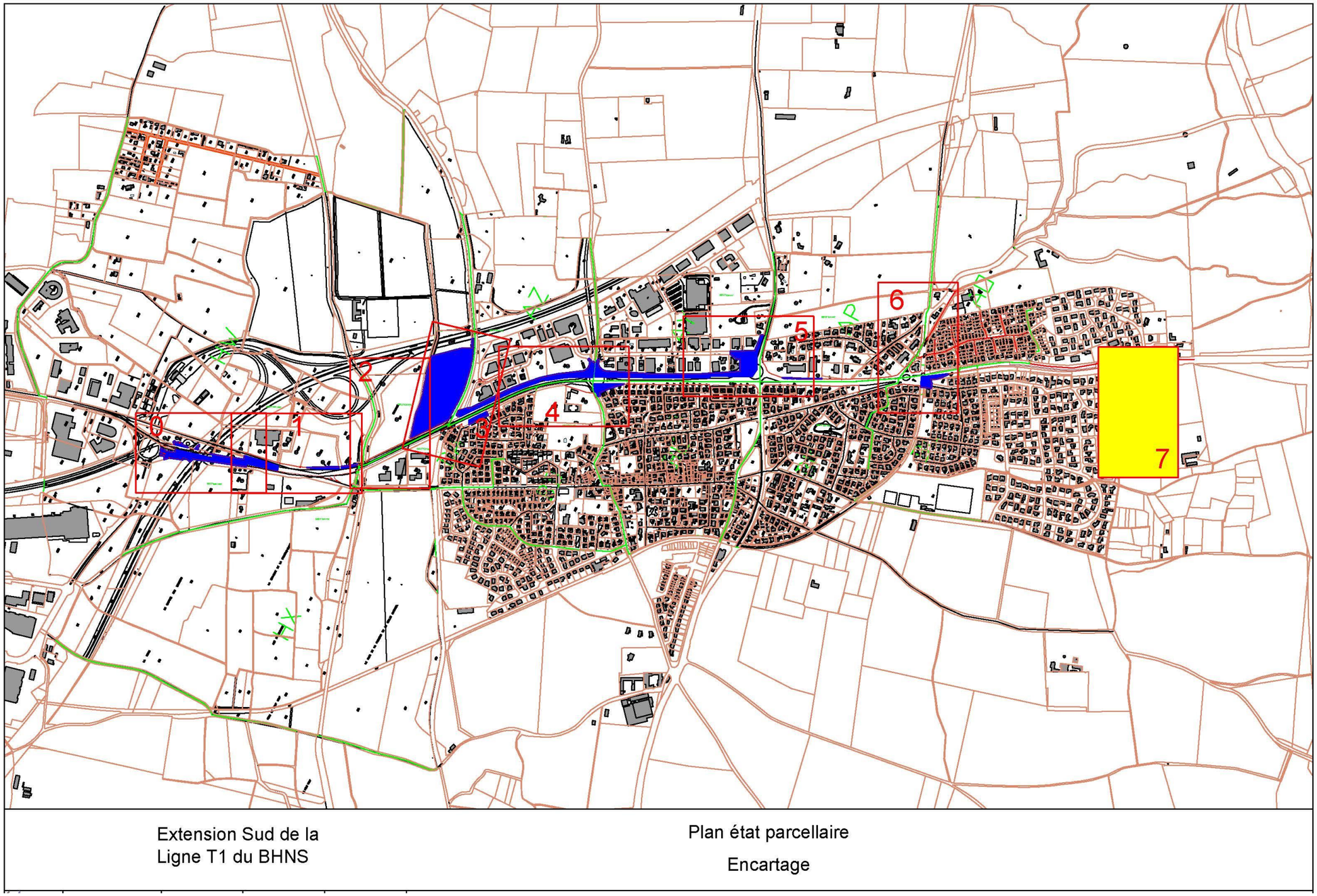

2.8.2. Planche 7

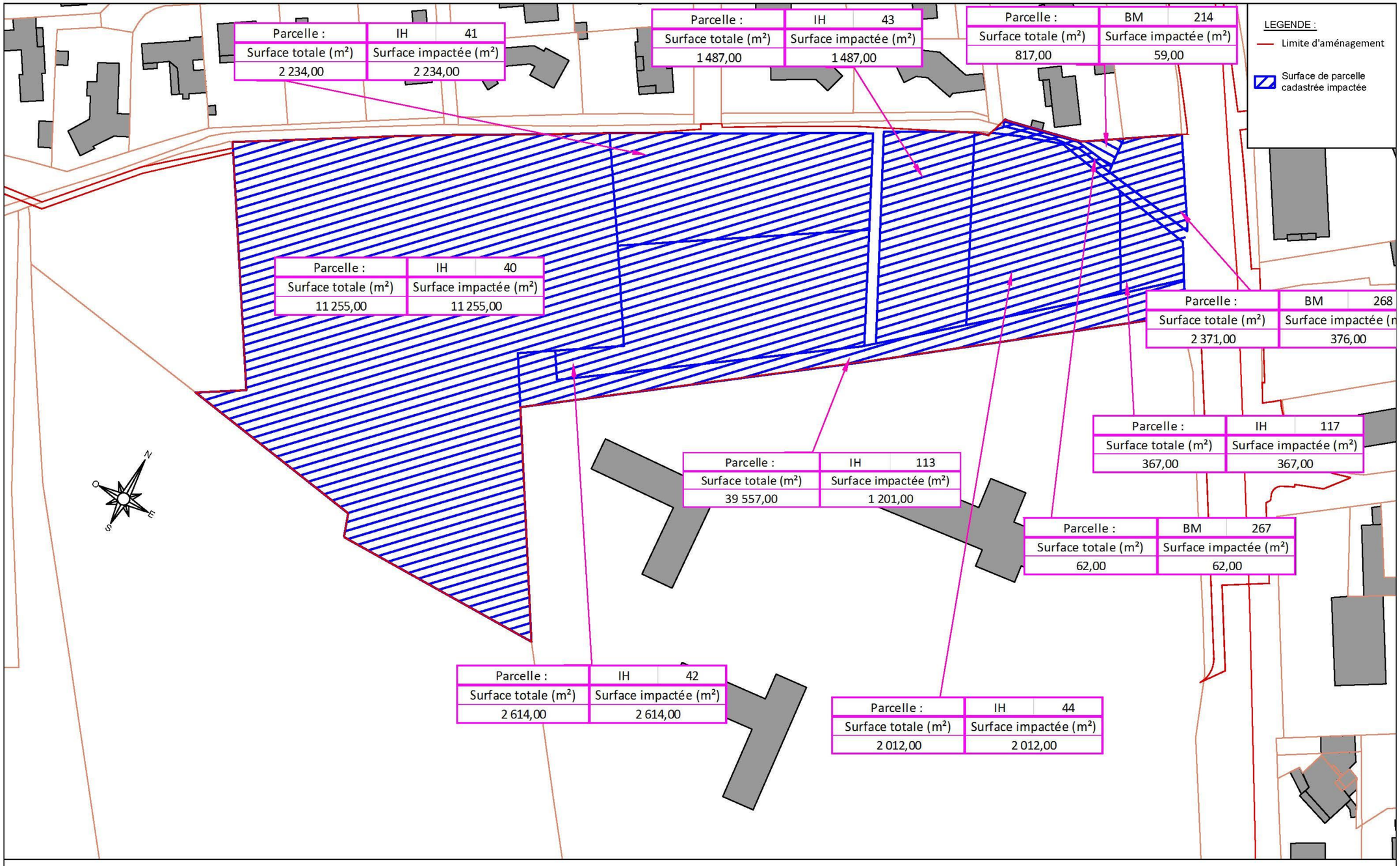

3. Etat parcellaire

Renseignements cadastraux										Propriétaires						
Commune	Reference secteur plan SCE	Sect	Lieudit	Parcelle n°	Superficie totale cadastrale	Superficie impactée projetée	Classement PLU	Classement PPRI Majoritaire	Autre	Propriétaire	droit	Adresse	Sexe	Date de naissance / SIREN	Lieu	Conjoint
NIMES	planche0	HW	LE MAS BLANC	336	7017	2151	A	TF-UTCSP	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 100%	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
NIMES	planche0	HW	LA TRAVERSE DE LA FABRIQUE	348	50	50	A	TF-NU	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 100%	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	P	246 BD SAINT GERMAIN 75700 PARIS CEDEX				
NIMES	planche0	HW	LA TRAVERSE DE LA FABRIQUE	350	2422	461	A	R-NU	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 100%	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	P	246 BD SAINT GERMAIN 75700 PARIS CEDEX				
NIMES	planche0	HW	LA TRAVERSE DE LA FABRIQUE	349	1286	430	A	TF-NU	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 100%	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
NIMES	planche0	HW	TERRAUBE OUEST	132	1440	1296	A	F-NU	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 80%	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
NIMES	planche0	HW	TERRAUBE OUEST	342	1576	259	A	TF-UTCSP	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 100%	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
NIMES	planche 0	HW	TERRAUBE OUEST	371	5	5	A	TF-UTCSP	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 100%	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	P	246 BD SAINT GERMAIN 75700 PARIS CEDEX				
NIMES	planche 0	HW	TERRAUBE OUEST	373	2134	45	A	TF-UTCSP	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 100%	NIMES METROPOLE	P	3 RUE DU COLISEE 30900 Nimes				
NIMES	planche0	HW	TERRAUBE OUEST	344	6	5	A	TF-UTCSP	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 100%	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
NIMES	planche 0	HW	TERRAUBE OUEST	346	1671	756	A	TF-NU	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 90%	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
NIMES	planche0 et 1	HW	TERRAUBE OUEST	340	255	32	A	TF-NU	Zone Non Aedificandi - ZNA entrée de ville 100m de l axe Autoroute A9 à 97%	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
NIMES	planche0 et 1	HW	TERRAUBE OUEST	30	1658	1658	A	F-NU	Zone Non Aedificandi - ZNA 35 m de l axe RD42" à hauteur de 100,00 %	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		

Renseignements cadastraux										Propriétaires						
Commune	Reference secteur plan SCE	Sect	Lieudit	Parcelle n°	Superficie totale cadastrale	Superficie impactée projetée	Classement PLU	Classement PPRI Majoritaire	Autre	Propriétaire	droit	Adresse	Sexe	Date de naissance / SIREN	Lieu	Conjoint
NIMES	planche 1	HW	terraube ouest	156	330	330	A	TF-NU	Zone Non Aedificandi - ZNA 35 m de l axe RD42" à hauteur de 100,00 %	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
NIMES	planche 1 et 2	HW	terraube ouest	153	155	155	A	TF-NU	Zone Non Aedificandi - ZNA 35 m de l axe RD42" à hauteur de 100,00 %	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
NIMES	planche 3	HX	les courroies ouest	58	26952	26952	A			LESUR Christian Jean	P	Moulin Villard chemin de la Carreirasse 30132 CAISSARGUES	M	10/11/1947	030 NIMES	THAMAZIAN Sophie
NIMES	planche 3	HX		60	1145	1145	A			LESUR Christian Jean	P	Moulin Villard chemin de la Carreirasse 30132 CAISSARGUES	M	10/11/1947	030 NIMES	THAMAZIAN Sophie
NIMES	planche 3	HX		61	558	353	A			ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	P	246 BD SAINT GERMAIN 75700 PARIS CEDEX				
CAISSARGUES	planche 3	AZ	FONTANILLE SERRE AVAOUS OU	56	540	540	N	Zone d'aléa PPRI		DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
CAISSARGUES	planche 3	BA	LA TOUR	86	1440	635	UE1	Zone d'aléa PPRI		LES COINDIVISAIRES DES PARCELLES BA 85/86/87	P	30132 CAISSARGUES				
CAISSARGUES	planche3	AZ	MOULIN VILARD	37	1326	1326	UE1	Zone d'aléa PPRI		DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
CAISSARGUES	planche4	AZ	MOULIN VILARD	34	3784	3558	UE1	Zone d'aléa PPRI		DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
CAISSARGUES	planche4	AZ	MOULIN VILARD	16	3521	171	UE1	Zone d'aléa PPRI		ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	P	246 BD SAINT GERMAIN 75700 PARIS CEDEX				
CAISSARGUES	planche4	AY	LA GRANDE TERRE	11	833	45	UE1	Ruisselement pluvial		ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	P	246 BD SAINT GERMAIN 75700 PARIS CEDEX				
CAISSARGUES	planche 4	BE	LE VILLAGE	345	1775	1316	UC	Zone d'aléa PPRI + Ruisselement pluvial		SOCIETE FERVER	P	16 LES HAUTS DE CELONY CHE DU PUY DU ROY 13090 AIX EN PROVENCE		316113877		
CAISSARGUES	planche 4	AZ	MOULIN VILARD	30	4076	23	UE1	Zone d'aléa PPRI		COPROP DE L IMM 060 AZ47	P	32 RUE ROBERT MALLET STEVENS 30900 NIMES		U02565141		

Renseignements cadastraux										Propriétaires						
Commune	Reference secteur plan SCE	Sect	Lieudit	Parcelle n°	Superficie totale cadastrale	Superficie impactée projetée	Classement PLU	Classement PPRI Majoritaire	Autre	Propriétaire	droit	Adresse	Sexe	Date de naissance / SIREN	Lieu	Conjoint
CAISSARGUES	planche4 et 5	AY	LA GRANDE TERRE	40	4670	4670	UE1	Ruisselement pluvial		DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE		3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
CAISSARGUES	planche 5	AP	5544 RTE DE ST GILLES	90	6177	75	UE1	Ruisselement pluvial	PPR Station de pompage base aéronavale Nimes Garons	SOCIETE DE LEGRIN	P	5 RUE DES AIGRETTES 30132 CAISSARGUES		489456517		
CAISSARGUES	planche5	AY	6228 Avenue de la Vistrenque	103	2324	284	UE1	Ruisselement pluvial	PPR Station de pompage base aéronavale Nimes Garons	SCI DU ROUVE M Pujolas	P	125 CHEMIN DE LA FONT DU ROUVE 30870 CLARENSAC		421253097		
CAISSARGUES	planche5	AY	6206 AV DE LA VISTRENQUE	65	1500	8	UE1	Ruisselement pluvial	PPR Station de pompage base aéronavale Nimes Garons	SCI ETIENNE	P	443 RUE EMILE ZOLA 30600 VAUVERT		827515131		
CAISSARGUES	planche5	AY	LA GRANDE TERRE LA GRANDE TERRE	31	1390	760	UE1	Ruisselement pluvial	PPR Station de pompage base aéronavale Nimes Garons	ROJA PROMOTION	P	14 AV DE LA VISTRENQUE 30132 CAISSARGUES		340784578		
CAISSARGUES	planche 5	AY	LA GRANDE TERRE	30	4635	4635	UE1	Ruisselement pluvial	PPR Station de pompage base aéronavale Nimes Garons + emplacement réservé 1D Aménagement du giratoire RD 135 /	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE	P	3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9		223000019		
CAISSARGUES	planche6	BL	CHEM DE ST GILLES	129	1858	658	UC	Ruisselement pluvial		SOCIETE LA GRANIERE	P	MR YVES COHEN GERANT 10 PL VENDOME 75001 PARIS		401420807		
CAISSARGUES	planche6	BL	QUARTIER DU CANAL	48	1404	249	UC			COMMUNE DE CAISSARGUES	P	COMMUNE DE CAISSARGUES MAIRIE DE CAISSARGUES		213000607		
CAISSARGUES	planche 6	BL	CHEM DE ST GILLES	131	5014	334	UD1	Zone d'aléa PPRI + Ruisselement pluvial		SOCIETE LA GRANIERE	P	MR YVES COHEN GERANT 10 PL VENDOME 75001 PARIS		401420807		
CAISSARGUES	planche 6	BL	CHEM DE ST GILLES	128	1527	141	UD1	Zone d'aléa PPRI + Ruisselement pluvial		SOCIETE LA GRANIERE	P	MR YVES COHEN GERANT 10 PL VENDOME 75001 PARIS		401420807		
NIMES	Planche 7	IH	LE GARRIGAS	117	367	367	A		Zone Non Aedificandi - ZNA 35m de l axe du RD42" à hauteur de 100,00 %	AYMAN Mustapha	P	406 IMP. DES ORCHIDEES 30000 NIMES	M	16/04/1972	DAMAS (Syrie)	
NIMES	Planche 7	IH	LE GARRIGAS	41	2234	2234	A			NIMES METROPOLE	P	3 RUE DU COLISEE 30900 Nimes	M			

Renseignements cadastraux										Propriétaires						
Commune	Reference secteur plan SCE	Sect	Lieudit	Parcelle n°	Superficie totale cadastrale	Superficie impactée projetée	Classement PLU	Classement PPRI Majoritaire	Autre	Propriétaire	droit	Adresse	Sexe	Date de naissance / SIREN	Lieu	Conjoint
NIMES	Planche 7	IH	LE GARRIGAS	42	2614	2614	A			NIMES METROPOLE	P	3 RUE DU COLISEE 30900 Nimes	M			
NIMES	Planche 7	IH	LE GARRIGAS	40	11255	11255	A			NIMES METROPOLE	P	3 RUE DU COLISEE 30900 Nimes	M			
NIMES	Planche 7	IH	LE GARRIGAS	43	1487	1487	A			NIMES METROPOLE	P	3 RUE DU COLISEE 30900 Nimes	M			
NIMES	Planche 7	IH	LE GARRIGAS	44	2012	2012	A			NIMES METROPOLE	P	3 RUE DU COLISEE 30900 Nimes	M			
CAISSARGUES	Planche 7	BM	0001 IMP DU FOULOIR	214	817	59	UD1			BERKANE JEAN CLAUDE	PI	9 IIMPASSE DU FOULOIR 30132 CAISSARGUES	M	02/12/1963	RIVESALTES (66)	BOUKHENOUNA MYRIAM
										BOUKHENOUNA MYRIAM	PI	9 IIMPASSE DU FOULOIR 30132 CAISSARGUES	F	01/10/1969	AVIGNON (84)	BERKANE JEAN CLAUDE
CAISSARGUES	planche 7	BM	CHEM DE ST GILLES	268	2371	376	UC			ASS SYNDICAL DE LA ZAC DE LA GRANIERE	P	ZAC DE LA GRANIERE AV DE LA GRANIERE 30132 CAISSARGUES				
NIMES	planxhe 7	IH	LE GARRIGAS	113	39557	1201,00	Nma			ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE		SERVICE DES BASES AERIENNES DDE 0089 RUE WEBER 30900 NIMES				
CAISSARGUES	planche 7	BM	CHEM DE ST GILLES	267	62	62	UD1			ASS SYNDICAL DE LA ZAC DE LA GRANIERE	P	ZAC DE LA GRANIERE AV DE LA GRANIERE 30132 CAISSARGUES				

4. Annexes

4.1. Plan général état parcellaire en orthophotoplan

T1 Sud

Extension Sud de la ligne T1 du BHNS de Nîmes-Métropole

ETAT PARCELLAIRE

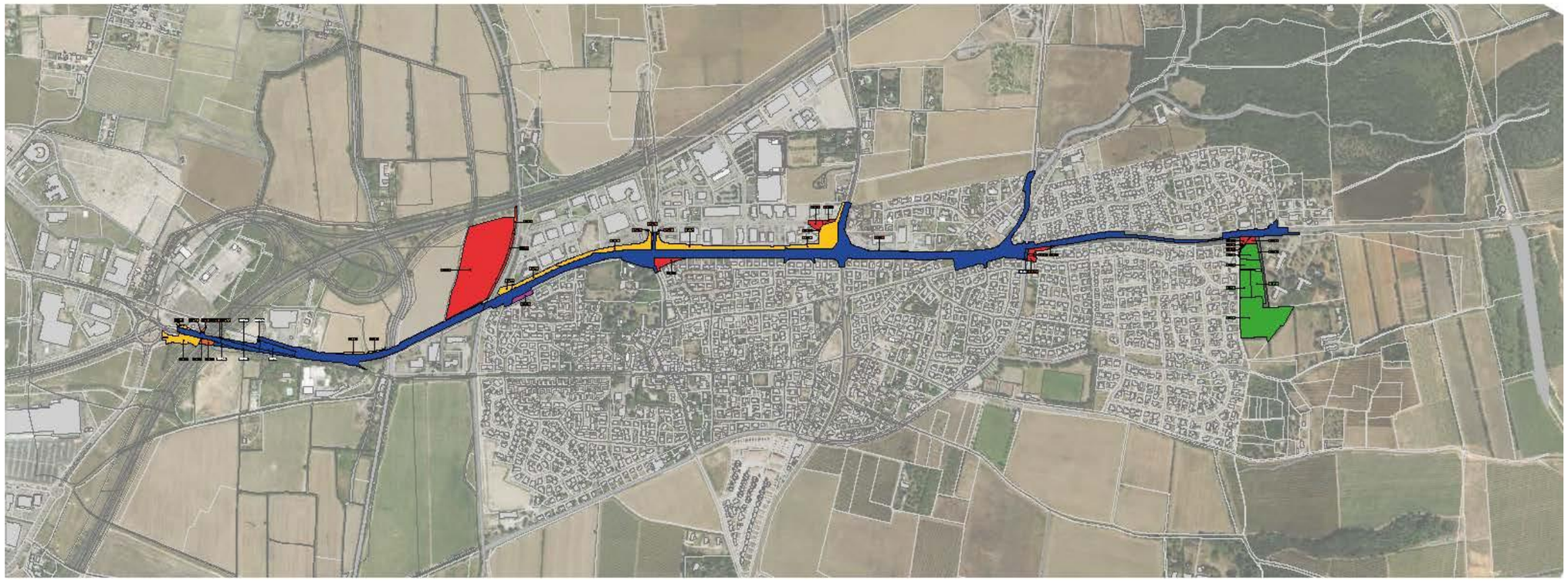

LÉGENDE - PROPRIÉTAIRES

- Domaine privé
- Copropriété
- Conseil Département 30
- Autoroutes du Sud de la France
- Ministère de la Défense
- Acquisitions CANM
- Domaine Public
- Domaine Privé / Public

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

nîmes métropole

4.2. Plan général état parcellaire sur fond de plan

T1 Sud

Extension Sud de la ligne T1 du BHNS de Nîmes-Métropole

ETAT PARCELLAIRE

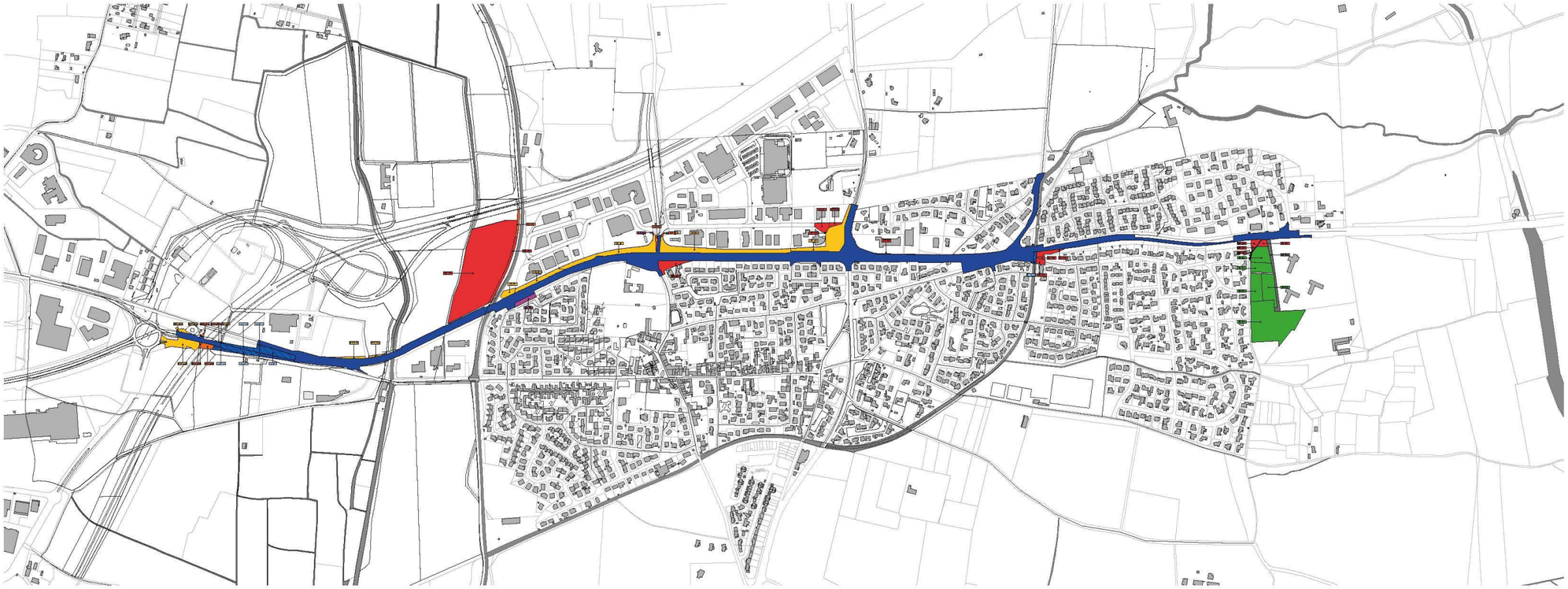

LÉGENDE - PROPRIÉTAIRES

- Domaine privé
- Copropriété
- Conseil Département 30
- Autoroutes du Sud de la France
- Ministère de la Défense
- Acquisitions CANM
- Domaine Public
- Domaine Privé / Public

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

nîmes métropole

4.3. Courrier transmis à la préfecture du Gard sollicitant le recours à la procédure d'urgence du code de l'expropriation

nîmes métropole

Direction Générale Adjointe Mobilité
Direction des Infrastructures, Projets et Patrimoine
☎ 04 66 02 55 99

Réf : SG/LT/ D2018-41917/0
Lettre recommandée avec AR n° 1A 147 998 6851 2
Suivi : Sylvain GONZALEZ
sylvain.gonzalez@nimes-metropole.fr

Nîmes, le 25 Juin 2018

Objet : TCSP - Ligne T1 Extension Sud - Enquête Publique Unique.

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir et l'honneur, de vous communiquer l'entier dossier d'enquête publique unique en vue de l'obtention de toutes les autorisations règlementaires nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de la ligne 1 du TCSP.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'ouverture d'une enquête publique unique dès le 20 août 2018, date convenue entre nos services.

Je me permets par ailleurs d'attirer votre attention sur le fait que la Communauté d'agglomération entend solliciter le recours à la procédure d'urgence, telle que prévue par les articles L.232-1 et L232-2, ainsi que par les articles R.232-1 à R.232 8 du code de l'expropriation.

En effet, la nature même de l'ouvrage à réaliser (infrastructure de transport en commun) et ses effets attendus en termes de desserte du territoire et d'amélioration des flux routiers, justifient le recours à cette procédure d'urgence.

En outre, le recours à cette procédure permettra de raccourcir les délais de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et facilitera une prise de possession accélérée des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir constater cette urgence à la faveur de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,
Yvan LACHAUD

nîmes métropole
Le Président
Yvan LACHAUD

Monsieur Didier LAUGA
PREFECTURE DU GARD
Préfet du Gard
10 avenue Feuchères
30045 NIMES CEDEX 9

Le Colisée
3 rue du Colisée
30947 Nîmes Cedex 9
Tél. : 04 66 02 55 55
Fax : 04 66 02 55 10
www.nimes-metropole.fr

RECOURS A LA PROCEDURE D'URGENCE : ELEMENTS JUSTIFICATIFS

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'enquête publique relatif à l'opération d'extension sud de la ligne T1 de BHNS, la Communauté d'Agglomération a sollicité le recours à la procédure dite « d'urgence » conformément aux dispositions des articles L.232-1, L.232-2 et R.232-1 à R.332-8 du au code de l'expropriation le permettant.

La nature du projet « réalisation d'une voie de transport collectif en site propre » ainsi que sa localisation « axe très emprunté » justifient le recours à cette procédure afin de minimiser la gêne occasionnée aux usagers.

De plus, la nécessité de fluidifier le trafic routier à l'entrée de la Ville de Nîmes et de limiter corrélativement l'émission de gaz à effet de serre aux abords de la Ville de Caissargues sont autant d'autres éléments de nature à légitimer le recours à cette procédure.

De surcroit, cette prolongation de la ligne T1 existante permettra, complétée par la ligne T2, de structurer le schéma de desserte en offrant un maillage Nord-Sud / Est-Ouest.

Enfin la nature même de l'ouvrage à réaliser, à savoir une infrastructure de transport dans l'intérêt de tous, ainsi que ses effets attendus en termes de :

- Diminution du trafic routier par report modal en faveur des transports en commun
- Diminution de la pollution atmosphérique due à la réduction du trafic routier
- Diminution de la pollution sonore due à la réduction du trafic routier
- Pérennisation du réseau de transport sur l'ensemble du territoire avec son interconnexion avec la ligne T2.

L'apaisement de la circulation routière sur la RD42 et la route de St Gilles par la création d'un Boulevard urbain intégré à la commune de Caissargues.

Justifient de plus fort le fait que le recours à la procédure d'urgence soit sollicité.